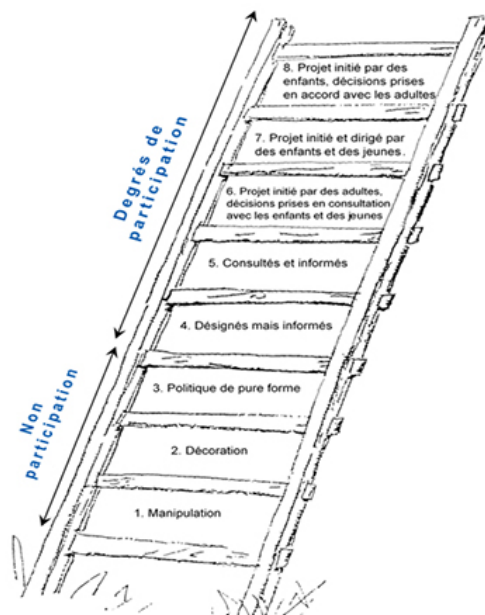


L'éducation aux droits : est-ce bien nécessaire ?

Date : 13 avril 2017



Les éducations à...

Depuis les années quatre-vingt-dix, différents types d'éducation ont vu le jour et se regroupent sous le label des « [éducations à..](#) » (l'éducation à la santé, à la sécurité, à l'environnement, en vue d'un développement durable, etc.). Elles ont pour principe de placer l'enfant au centre de leurs préoccupations, de rechercher une approche globale des milieux de vie de l'apprenant-e et de viser des changements dans les pratiques sociales. Elles sont le reflet du changement de la société qui est passé d'une considération de l'enfant comme un objet, un futur adulte, à l'enfant comme un sujet, un acteur de son apprentissage. Parmi elles, **l'éducation aux droits** s'est largement développée.

L'éducation aux [droits de l'enfant](#)

Pour éduquer un enfant à ses droits, il est nécessaire qu'il connaisse le fonctionnement civique et législatif de son pays. Mais cette condition nécessaire reste insuffisante ! Il doit aussi **développer des compétences pour être un sujet de droit critique**, responsable et actif, il doit prendre conscience qu'il peut agir sur ses différents milieux de vie par des actions citoyennes et participatives.

Cela implique que, selon son développement et sa maturité, il soit amené à connaître ses droits, à

agir pour les faire (re)connaître et à participer au processus démocratique : en d'autres termes, l'enfant doit [être éduqué à ses droits](#). La participation des enfants n'est pas simple dans l'institution scolaire qui est souvent hiérarchique et asymétrique (du point de vue relationnel). Pour qu'elle soit réelle (cf. l'échelle de la participation), les enfants doivent avoir des responsabilités et un pouvoir de décision relatif à leur maturité et cela s'apprend, entre autres, à l'[école](#).

L'exemple du [camp de jeunes](#) (*campamento*) provenant d'Argentine, du Paraguay et du Pérou qui a eu lieu en 2016, ainsi que le [Congrès des jeunes](#) organisé par la Mesa Pro Bice Chile en novembre 2015, montrent qu'un projet peut être organisé et animé par les jeunes eux-mêmes (degré 6 et 7 de la participation). Ils se sont réunis pour déterminer des actions à mener pour lutter contre la maltraitance des enfants et des jeunes. Si ces derniers ne sont pas les initiants du projet – ce qui correspondrait à l'idéal de la participation –, les accompagnants les ont guidés et soutenus afin qu'ils soient des acteurs responsables dans leurs milieux de vie.

L'éducation aux droits au BICE

Le [congrès du BICE](#) qui se déroulera le 7 juin 2017, à Paris, sera l'occasion de présenter quelques exemples d'éducation aux droits réalisés par les partenaires du BICE : l'éducation populaire avec la [congrégation des sœurs de San José de Cuneo](#) à Puerto Piray en Argentine, la formation professionnelle des adolescent-e-s avec le [PEDER](#) en RDC, l'enfant protagoniste de son savoir dans la [Mesa pro BICE](#) au Chili, etc. Les expert-e-s présents pourront également compléter et approfondir certains aspects de cette question. Tout cela dans le but d'inspirer les participants et de leur permettre de **promouvoir activement le droit à une éducation de qualité** et une éducation aux droits.

Vous êtes intéressé-e ? Inscrivez-vous [ici](#).